

## RECOURS COMMERCIAUX

Le Canada poursuit ses efforts en vue de veiller à ce que l'emploi des recours commerciaux par ses partenaires se fasse dans la discipline, la transparence et la clarté, et que ses exportateurs puissent ainsi exercer leurs activités dans un climat stable et prévisible. Cela s'avère d'autant plus important à l'heure actuelle que, dans le sillage de l'Uruguay Round, des pays qui auparavant n'hésitaient pas à se servir d'instruments protectionnistes plus traditionnels, tels les quotas et les droits tarifaires élevés, se montrent disposés aujourd'hui à mener des enquêtes susceptibles de déboucher sur des recours commerciaux. En 1997, par exemple, l'Inde, l'Indonésie et la République populaire de Chine ont toutes lancé des enquêtes contre les exportateurs canadiens de papier journal en vue d'une éventuelle imposition de droits antidumping. C'était la première fois que ces pays faisaient appel à des recours commerciaux contre le Canada, et c'était même la première fois que la Chine se servait de cet instrument contre un autre pays. Le Canada continuera donc de surveiller de près les enquêtes visant les exportations canadiennes, d'examiner les modifications apportées aux lois et aux pratiques de ses principaux partenaires commerciaux en cette matière et, le cas échéant, de présenter des commentaires au sujet d'enquêtes précises afin d'assurer le respect des obligations définies par l'OMC. Le Canada continuera également de participer aux travaux des comités de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, les pratiques antidumping et les sauvegardes afin de veiller à ce que tous les membres administrent leur législation en matière de recours commerciaux dans le respect des règles de l'OMC. Enfin, le Canada continuera d'explorer la possibilité de remanier les régimes de recours commerciaux dans les zones de libre-échange à mesure que se poursuivra l'intégration des marchés.

## RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'évolution récente montre que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC reste l'une des réalisations les plus importantes de l'Uruguay Round. L'amélioration des règles, le caractère quasi automatique

de la mise sur pied de « groupes spéciaux » et de l'adoption de leurs rapports, et la création récente de l'Organe d'appel contribuent au succès du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (MRD) de l'OMC. Plus de 100 plaintes différentes concernant environ 80 questions distinctes ont été déposées auprès de l'OMC en trois ans, ce qui atteste le degré de confiance que les membres de l'OMC placent dans le mécanisme de règlement des différends. Bien que le système soit largement utilisé, il reste efficace et économique. Le fait que de nombreux différends aient pu être réglés avant que des groupes spéciaux en soient saisis montre que l'OMC est bel et bien capable d'apporter une solution aux disputes commerciales, même les plus délicates, qui opposent certains de ses membres.

Le Canada continuera de faire appel au mécanisme de règlement des différends de l'OMC chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour que ses exportateurs n'aient pas à affronter des obstacles qui contreviennent aux accords de l'OMC. C'est ainsi qu'il a déposé neuf plaintes en vertu du MRD; en outre, il s'est joint aux consultations demandées par d'autres membres ou est intervenu dans le déroulement d'enquêtes menées par des groupes spéciaux dans une trentaine d'autres cas.

En janvier 1998, le Canada a conclu avec le Japon un accord au sujet de l'application des recommandations d'un groupe spécial qui avait jugé que les taxes japonaises sur les boissons alcooliques étaient discriminatoires à l'égard des importations, ce qui était incompatible avec les obligations du Japon dans le cadre de l'OMC. Cette entente, qui comprend une mesure de compensation pour tenir compte du fait que le délai nécessaire pour rajuster le taux des taxes sur les boissons alcooliques est plus long que la normale, permettra au Canada d'exporter au Japon ses spiritueux distillés en franchise de droits d'ici avril 2002.

Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant l'interdiction, par l'Union européenne, des importations de viande et de produits carnés provenant d'animaux auxquels des hormones naturelles avaient été administrées à des fins anabolisantes. Les deux rapports ont conclu que cette interdiction contrevient aux obligations de l'UE dans le cadre de l'OMC. Le Canada suivra de près l'application par l'UE des recommandations que renferment les deux